

Assurance des chiens d'assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

Produit : Contrat d'assurance Chiens guides



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance apporte une couverture santé pour les chiens guides ou chiens d'assistance mis à disposition des personnes en situation de handicap. Le contrat offre également des services d'assistance à l'assuré et à son chien.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les présentes garanties peuvent être soumises à des plafonds. Seuls certains d'entre eux sont mentionnés ci-dessous.

LES GARANTIES DE BASE

- ✓ Le remboursement des frais de soins vétérinaires (consultations, médicaments, analyses) du chien assuré suite à un accident ou à une maladie
- ✓ Le remboursement des frais chirurgicaux (honoraires d'intervention chirurgicale, frais d'anesthésie, frais de séjour en clinique) du chien assuré suite à un accident ou une maladie

Le remboursement des frais de soins vétérinaires et des frais chirurgicaux s'effectue dans la limite de 2 000 euros par année d'assurance.

- ✓ L'assistance de proximité dans un rayon de 50 km du domicile :
 - pour le chien (pension animalière) en cas d'accident corporel ou de maladie soudaine du maître
 - pour le maître (rapatriement) en cas de défaillance du chien suite à une maladie ou un accident

LA GARANTIE OPTIONNELLE

- L'assistance pour le maître et son chien au-delà de 50 km du domicile

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le chien non identifié par son numéro de tatouage ou par une puce électronique



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les frais occasionnés par la guerre étrangère ou civile, par des émeutes ou mouvements populaires, tremblement de terre ou autre cataclysme (sauf catastrophes naturelles)
- ! Les frais occasionnés par un accident de chasse, un accident pendant les courses et compétitions sportives et leur entraînement, ainsi que les combats de chiens
- ! Les frais occasionnés par le manque de soins et de nourriture, mauvais traitements, abandons, du fait de l'assuré ou des personnes vivant sous son toit
- ! Les frais occasionnés par les troubles du comportement de l'animal assuré (visites et traitement)
- ! Toute intervention non pratiquée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre
- ! Toute intervention chirurgicale effectuée dans un but esthétique
- ! Les frais de détartrage, de vaccination, de castration, de stérilisation, de prothèses
- ! Les frais exposés pour toute anomalie ou maladie d'origine congénitale ou héréditaire (y compris les frais de dépistage) et pour les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le remboursement des frais de soins et chirurgicaux s'effectue à concurrence de 80 % des frais réels engagés par l'assuré
- ! Le remboursement des frais de soins et chirurgicaux s'effectue en cas de maladie si la première manifestation de l'affection a lieu au moins 30 jours après la date d'effet du contrat



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Frais de soins et chirurgicaux** : en France métropolitaine, Suisse, Andorre, Monaco et dans les pays de l'Union Européenne
- ✓ **L'assistance de proximité** : dans un rayon de 50 km autour du domicile
- ✓ **L'assistance en option** : dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour identifier le chien à assurer

En cours de contrat :

- déclarer dans les 15 jours, à partir du moment où l'assuré en a connaissance, toutes les circonstances nouvelles et tous les changements qui modifient les renseignements fournis lors de la souscription et qui sont de nature à aggraver le risque assuré ou à en créer un nouveau

En cas de sinistre :

- déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 60 jours ouvrés
- fournir les justificatifs originaux des dépenses engagées signés et datés par un docteur vétérinaire et mentionnant le nom et numéro d'identification de l'animal
- transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription puis à chaque date d'échéance. Elle est exigible annuellement. Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat. Le paiement de la cotisation peut être effectué par chèque ou par virement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance principale. À cette date, le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat. Lorsque le contrat a été souscrit par une personne physique à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Soit par l'envoi d'une lettre recommandée, soit en effectuant une déclaration auprès d'un conseiller de l'assureur :

- à l'échéance principale, avec un préavis d'un mois
- si la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré change dans certaines conditions
- si la Macif résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre